

37 - Transaction en cas de querelle

Tout homme qui fera enivrer un autre homme ou femme de la manière.... ou batte, que s'étant battu il y ait quelque membre offensé, qu'étant repentant de cela il agit auprès du blessé pour qu'il n'en porte la plainte au seigneur, en sorte qu'il s'accorde et fasse la paix avec les adversaires, le seigneur ne peut rien y prétendre ni pour la justice; si au contraire celui qui aura reçu l'injure ne s'accorde pas, alors on fera justice.